

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 20

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL
ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PEACHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 42



REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 20

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL
ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville des Sables d'Olonne est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler dans les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

Le classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne autorise, par arrêté préfectoral, l'ouverture des commerces de vente au détail non alimentaire tous les dimanches de l'année.

Cette ouverture est limitée au dimanche matin jusqu'à 13h00 pour les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, par dérogation légale.

Pour ces derniers, le repos réglementaire les dimanches après-midis peut être supprimé par décision de Monsieur le Maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an.

Ainsi, au vu des demandes de certains commerces alimentaires locaux, il est proposé pour l'année 2023 d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- dimanche 02 juillet 2023 (soldes d'été),
- dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),
- dimanches 06, 13, 20 août 2023 (été),
- dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),
- dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis le 11 octobre dernier.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

* * *

2/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'ouverture, au titre de l'année 2023, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches suivants :**
 - **dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),**
 - **dimanche 02 juillet 2023 (soldes d'été),**
 - **dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),**
 - **dimanches 06, 13, 20 août 2023 (été),**
 - **dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),**
 - **dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).**
- **DE PRENDRE ACTE que les dates seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/11/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne



Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*